

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 969

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - Un rapport portant sur les effets de cette disposition est remis au Parlement avant le 1^{er} juillet 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au travers des majorations de cotisations sociales de certains contrats, il est espéré une réduction de la précarité liée aux CDD de courte durée. Il est indispensable que le Parlement soit informé sur les effets réels d'une telle majoration de cotisations sociales.